

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
COMMUNE DE SISCO
CANTON DU CAP CORSE

ARRETE RELATIF A LA NUISANCE SONORE CAUSEE PAR LES CHIENS

Le Maire de Sisco et son Conseil Municipal,
Vu les articles L2212-1 et 2212-2 du Code General des Collectivités Territoriales.
Vu le code de la Sante Publique et notamment des articles L 1311-1,L1311-2 et R 1334-31
Considérant les différents signalements de nuisances sonores émises par des aboiements de chiens,

ARRETE

ARTICLE 1° : Les propriétaires, gardiens ou détenteurs de chiens, à quelque titre que ce soit, sont tenus, de jour comme de nuit, de prendre toutes les mesures propres à réserver la tranquillité du voisinage.

Il est interdit en particulier :

- De jour comme de nuit de laisser un chien dans un enclos sans que son gardien ne puisse à tout moment faire cesser ses aboiements prolongés ou répétés,
- De jour comme de nuit, de laisser aboyer, hurler ou gémir de façon répétée ou prolongée, un ou des chiens dans un logement, sur un balcon, une terrasse, dans une cour ou un jardin, dans des locaux professionnels ou commerciaux ou dans un enclos.

ARTICLE 2° : Les propriétaires de chien, ou ceux qui en ont la garde, sont tenus de prendre toute les mesures propre a préserver la tranquillité du voisinage, ce ci de jour comme de nuit, y compris par l'usage de dispositif tel que les colliers anti aboiements dans pour cela porter atteinte à l'animal.

ARTICLE 3° : Les infractions peuvent être constatées par Mr Le Maire, les Adjoints, la gendarmerie ou la police nationale.

Les infractions seront sanctionnées conformément aux dispositions de l'article R 1337-7 du Code de la Santé Publique qui prévoit une contravention de troisième classe, le cas échéant des procès-verbaux seront dressés et transmis au procureur de la République.

ARTICLE 4° : Le Maire, le Commandant du groupement de gendarmerie de Bastia et Brando, les adjoints et les conseillers municipaux sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5° : Madame la secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé (e) et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Haute-Corse

Fait à Sisco le 18 juin 2022
Le Maire

Ange-Pierre VIVONI

